

Metz, le 2 Juillet 2009

DIRECTION DU POLE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
CITOYENNETE ET POLITIQUE DE LA VILLE
Réf. JDL/NK

39
R A P P O R T

OBJET : 1 - POLITIQUE DE LA VILLE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Une attention constante est apportée par la nouvelle municipalité au soutien de projets destinés à améliorer la vie des habitants des quartiers qualifiés de prioritaires au titre de la cohésion sociale. Cette volonté de renforcer les moyens nécessaires à la poursuite de cette politique est soulignée par la mobilisation d'une enveloppe annuelle de crédits d'un montant de 1 119 152 €. L'augmentation de ces crédits permet l'intégration de nouveaux projets au programme pluriannuel d'actions du contrat urbain de cohésion sociale.

Cet engagement s'exprime notamment par un soutien renforcé en direction des projets visant à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des enfants et adolescents, résidant au sein des zones d'habitat concernées, notamment par le soutien apporté à des projets à vocation sportive et culturelle concourant à leur implication citoyenne.

Il est ainsi proposé de valider le principe de financement des projets ci-dessous présentés pour un montant de 19 863 €, sous réserve de l'engagement contractuel des associations de produire un bilan de l'action et un compte-rendu financier des actions concernées.

Cette participation porte par conséquent à 1 080 375,50 € le montant des crédits municipaux de la politique de la ville affectés à des projets associatifs pour l'exercice en cours.

CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

NOUVEAU PROJET

« Educ'Athlé » : Association TAHRI2METZ.

Le projet est porté par l'association TAHRI2METZ dont le président est Monsieur Bouabdellah « Bob » TAHRI.

Il s'agit d'organiser de juillet à septembre, dans quatre quartiers prioritaires de Metz, 16 séances d'initiation à l'athlétisme (4 séances par quartier). 25 jeunes par séance et par site, découvriront de manière ludique les trois fondamentaux de l'athlétisme que sont la course, le saut et le lancer. Ils seront encadrés par des éducateurs sportifs de l'association et ponctuellement par M. TAHRI.

Le projet est mené en coordination avec l'école des sports. Il sera ensuite évalué pour envisager sur la prochaine programmation du CUCS, une action sur toute l'année.

Coût global du projet : 9 600 €

Participation de la Ville de Metz : **9 600 €**

Le programme Ateliers Jeunes s'inscrit dans le cadre de la prévention de la délinquance en permettant aux jeunes de 15 à 21 ans, habitant les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, de participer durant les vacances scolaires à des travaux d'intérêt collectif en contrepartie de bourses réinvesties dans des projets individuels ou collectifs.

Il est proposé de participer aux financements du projet suivant :

<u>AJB</u>	Coût global	Participation Ville de Metz
Atelier mosaïque	966 €	313 €

Soit un montant total de **313 €**

Le programme Ville-Vie-Vacances, développé dans le cadre du volet « lien social, citoyenneté et participation à la vie publique » des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, constitue une prise en charge complémentaire aux dispositifs de droit commun durant les vacances scolaires. Il contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes des quartiers prioritaires des CUCS et à la prévention de la délinquance en ciblant les publics les plus en difficulté.

Il s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans et exceptionnellement aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, les plus marginalisés ou ayant des conduites à risques et à ceux qui font l'objet d'une mesure de justice.

<u>APSID</u>	Coût global : 26 000 €
	Participation Ville de Metz : 3 650 €

<u>CGCS</u>	Coût global : 70 974 €
	Participation Ville de Metz : 6 300 €

Soit un montant total de **10 750 €**

OBJET : 2 – FINANCEMENT DES DOSSIERS « ATELIERS JEUNES » PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE JEUNESSE ET SPORTS

En matière d'aide aux ateliers jeunes, la Direction Départementale de Jeunesse et Sports est assujettie à une contrainte consistant à ne pouvoir verser directement une subvention à une association que si cette dernière possède un agrément « Jeunesse et Sports ».

Afin de maintenir un soutien financier en toute légalité aux associations ne disposant pas de cet agrément, la procédure consiste au versement direct de la subvention concernée à la commune où se déroule l'activité.

Dès lors, l'association doit passer, en amont du dépôt du dossier auprès de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports, un accord avec la commune pour négocier un soutien financier. La commune s'engage ensuite à rétrocéder la subvention attribuée par Jeunesse et Sports, en sus de sa propre part.

Ce système permet ainsi à des structures non agréées, qui ont un réel projet d'éducation populaire et dont les actions sont reconnues et soutenues par les communes, de pouvoir développer des projets au profit des jeunes en continuant à pouvoir bénéficier de financements par l'Etat.

Ainsi la Direction Départementale de Jeunesse et Sports a validé le principe d'attribution aux associations suivantes, de sommes représentant leur participation à des ateliers jeunes sur les quartiers de Metz-Borny et Metz-Nord :

Association APSIS	84,00 €
Association AMIs	532,00 €
Association AJB	313,00 €

La Ville de Metz est donc appelée à accepter la somme de 929 € et à la reverser aux associations concernées.

OBJET : 3 – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, comme l'origine, le sexe, le handicap etc..., dans un domaine visé par la loi, comme l'emploi, le logement, l'éducation, etc...

Un plan de Prévention et de Lutte contre les Discriminations est un dispositif mis en place par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (l'ACSe). Il s'agit d'accompagner les collectivités qui le souhaitent afin de réduire les discriminations sur leur territoire. Chaque plan dispose d'une enveloppe annuelle forfaitaire de 10 000 € pour conduire les actions et des crédits CUCS peuvent également être mobilisés : la lutte contre les discriminations étant un objectif transversal des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Le Plan de Lutte peut concerner le domaine de l'emploi et/ou du logement et concerne particulièrement, mais pas exclusivement, les discriminations que peuvent subir les personnes originaires des quartiers de la Politique de la Ville, que ce soit en fonction de leur origine, de leur adresse...

Il existe de nombreuses formes de plan de lutte, mais il s'agit avant toute chose de travailler sur les pratiques professionnelles et sur les représentations (stéréotypes, préjugés) qui potentiellement génèrent des discriminations.

La Ville de Metz souhaite donc initier une réflexion au sein de ses services pour mettre en place un plan de lutte contre les discriminations qui intègrerait la question de la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'accès aux services.

Le plan comportera à terme une animation partenariale de la réflexion sur la dimension des discriminations dans l'accès au logement ainsi que la coordination des actions de prévention et de lutte contre les discriminations initiées par différents acteurs (SPE, entreprises...). A terme, une labellisation AFNOR « label diversité » pourrait être envisagée.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : 1 - POLITIQUE DE LA VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

Vu le Budget Primitif,

Vu la Loi du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine,

Vu la décision du Comité Interministériel des Villes et du Développement Urbain du 9 mars 2006 consistant à substituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale aux Contrats de Ville,

Vu la décision du Comité d'Administration Régional en date du 10 novembre 2006 par laquelle les quartiers de Metz-Bellecroix, Metz-Borny, Chemin de la Moselle, Boileau-Prégénie, Metz-Patrotte et Hannaux-Frécot-Barral ont été retenus dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2007 par laquelle a été validée la convention-cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signée avec l'Etat en date du 2 février 2007,

Vu l'avis favorable du 30 juillet 2007 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle, Délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances, ayant validé le programme pluriannuel d'actions du CUCS,

Vu l'avis favorable du 20 mai 2009 de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, ayant validé le programme prévisionnel d'actions pour 2009 dans le cadre du projet de cohésion sociale,

Considérant l'intérêt que représente l'ensemble de ces actions s'inscrivant dans le cadre des thématiques prioritaires développées par la Politique de la Ville, dans lesquelles la Ville de Metz s'attache à s'engager,

DECIDE

D'approuver et de participer pour une dépense de 19 863 € au financement des actions suivantes :

AJB		
Ateliers Jeunes		313 €
APSIS		
Opération-Ville-Vie-Vacances		3 650 €
COMITE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX		
Opération-Ville-Vie-Vacances		6 300 €
TAHRI2METZ		
Educ'athlé		9 600 €

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

OBJET : 2 – FINANCEMENT DES DOSSIERS « ATELIERS JEUNES » PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE JEUNESSE ET SPORTS

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accepter puis à reverser à l'association AJB, la somme de 313 €, à l'association APSIS, la somme de 84 € et à l'association AMIs, la somme de 532 € provenant de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

**OBJET : 3 – MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à initier une réflexion au sein des services municipaux pour mettre en place un plan de lutte contre les discriminations qui intégrerait la question de la gestion des ressources humaines, l'accueil et l'accès aux services.

L'Adjointe Déléguée :

Isabelle KAUCIC

FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR PROJET DE DELIBERATION



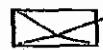
AVIS DE LA COMMISSION CONCERNEE :

- Date de la décision



AVIS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (le cas échéant)

- à joindre



LETTRES DE NOTIFICATION (à joindre)

datées du jour du Conseil Municipal + enveloppes avec adresse

1) Subvention

2) Autres



PIECES ANNEXES (à joindre)



Avis, avenant, convention, contrat, statuts, devis estimatifs



Plan



Correspondance : (échange, vente, cession...)



Antécédents (joindre la DCM d'origine dans le cas d'un avenant, ou de plusieurs tranches de travaux ...)

VILLE DE METZ

Renseignements financiers sur projet de délibération

SERVICE: Politique de la Ville Personne à contacter: _____
Rapport concernant: le versement de subvention dans le cadre du CNG

Montant du "projet" ou de l'opération :

19 863 €

Cadre à remplir si les crédits existent déjà (préciser l'année)

Crédits reports

Imputations complètes actuelles :

Crédits B.P.

Crédits P.I.

D.M. ou virement N°

Imputations à retenir :

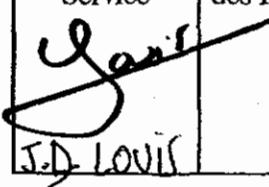
B.S.

A.S. ou virement N° (après B.S.)

Cas particulier à préciser (crédits D.S.U., contrat de Ville, ...):

CNG

Visas

Chef de Service	Direction des Finances	D.G.S.T.U.	D.URB ou D.S.O.	D.G.A.	D.G.S.
 J.D. LOUIS					

Rejet :

Motif du rejet :